Nations Unies A/55/365

Assemblée générale

Distr. générale
9 septembre 2000
Français
Original: anglais

Cinquante-cinquième session
Point 61 b) de l'ordre du jour provisoire*
Réforme de l'Organisation des Nations Unies : mesures et propositions : l'Assemblée du Millénaire

Lettre datée du 7 septembre 2000, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement et conformément à la pratique suivie lors des sessions du Sommet du Millénaire des Nations Unies, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la position du Gouvernement de la République islamique d'Iran concernant les revendications portant atteinte à l'intégrité territoriale de mon pays qui ont été formulées par l'un des intervenants lors de la 5e séance plénière du Sommet du Millénaire (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 61 b) de l'ordre du jour provisoire.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Hadi **Nejad-Hosseinian**

* A/55/150 et Corr.1 et 2.

00-63646 (F) 110900 110900

Annexe à la lettre datée du 7 septembre 2000, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies

Les revendications formulées aujourd'hui à l'encontre de l'intégrité territoriale de la République islamique d'Iran par le cheikh Hamad bin Mohammad Al-Sharqi, membre du Conseil suprême, le dirigeant de l'Émirat de Fujeirah des Émirats arabes unis, lors de la 5e séance plénière du Sommet du Millénaire des Nations Unies, sont sans fondement et inacceptables.

Étant donné que la position de la République islamique d'Iran en la matière est très claire, il n'est pas nécessaire de la présenter dans le détail. Permettez-moi simplement de souligner que la République islamique d'Iran s'attache sans réserve à respecter ses obligations internationales, y compris celles découlant de l'Accord de 1971.

La République islamique d'Iran entretient des liens amicaux avec ses voisins du golfe Persique et demeure prête, comme par le passé, à entamer des discussions de fond avec les représentants officiels des Émirats arabes unis, de bonne foi et sans conditions, en vue de résoudre tout malentendu éventuel.

La République islamique d'Iran attache une grande importance à la paix et à la sécurité dans la région du golfe Persique et n'a jusqu'à présent épargné aucun effort pour promouvoir la cause de la paix et de la sécurité ainsi que les relations de bon voisinage dans la région.